
Adresse de la société populaire de Bernay, qui envoie la description de la fête civique célébrée en occasion de l'inauguration des bustes de Brutus, Pelletier et Marat, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bernay, qui envoie la description de la fête civique célébrée en occasion de l'inauguration des bustes de Brutus, Pelletier et Marat, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 361-363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20527_t1_0361_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tyrans et tous nos ennemis seront terrassés. S. et F. ».

VAUQUELIN, TUVACHE (*présid.*), GARDIN, BRAQUEHAIS, FRULLON (*secrét.*).

4

La commune de Louhans, département de Saône-et-Loire, envoie le procès-verbal d'une fête civique qui a été célébrée le 20 ventôse dernier, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté. Les prémices du salpêtre qui se fabrique dans cette commune ont été offerts; chacun a renouvelé le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté, et de demeurer attaché à la Convention nationale.

Elle annonce que le district de Louhans est sur le point d'envoyer des milliers de chemises, bas, souliers et habits, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la commune. Séance du 20 vent. II] (2)

[Séance] tenue par les citoyens Lachise (maire), Jehannis, Millet, Chamussot, Boutellier et Coury (off. mun.), Dompmartin (agent nat.), assistés du cⁿ Ant. Guillermin (secrét. greffier).

Le corps municipal, en exécution de la loi du 3 pluviôse dernier, après une invitation faite tant aux autorités constituées, qu'à la Société populaire, et la garde nationale et d'une affluence des citoyens et citoyennes tant de cette commune que du dehors, précédées de la musique et d'une pièce de canon, au Temple de la Raison où le maire a fait lecture des loix et des Bulletins, en suite, il a été fait des discours relatifs à la cérémonie de la plantation de l'arbre de la Liberté et la loi salpêtrière présentée ont présenté les prémices de leurs recherches qui ont été reçus avec acclamations et chacun a juré de s'en servir pour la destruction et la perte des tyrans et des ennemis de la Liberté.

Après ces cérémonies tout le peuple réuni s'est transporté sur la place touchant la Seille et l'arbre de la Liberté a été élevé et chacun s'est empressé de travailler à sa plantation, chacun a prêté et a renouvelé le serment de rester uni et de défendre jusqu'à la mort, la liberté, de faire guerre ouverte aux tyrans et aux ennemis de la République et de demeurer entièrement attachés à la Convention. Pendant la cérémonie une salve d'artillerie s'est fait entendre, la joie qui régnait dans les cœurs de tous les spectateurs se manifestoit à l'extérieur. La cérémonie a été terminée par un banquet et un bal civiques et aux cris de mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne et Vive les sans-culottes.

Ensuite de quoi le corps municipal s'est rendu en la Maison commune, pour y donner le présent procès-verbal.

(1) P.V., XXXIV, 137. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t) ; M.U., XXXVIII, 121.

(2) C 298, pl. 1034, p. 23 et C 297, pl. 1018, p. 25. Lettre d'envoi datée du 29 vent. et signée des mêmes noms que le p.-v. (p. 25).

L'agent national a conclu à ce que le dit procès-verbal soit envoyé à la Convention avec invitation de continuer ses glorieux travaux, et protestation de cette commune de lui rester constamment unie, que cet envoi soit accompagné de deux croix de Saint-Louis déposés à la municipalité en instruisant la Convention que le district de Louhans est sur le point d'envoyer des milliers de chemises, bas, souliers et habits pour les deffenseurs de la Patrie.

Le corps municipal faisant droit sur les conclusions de l'agent national, arrête qu'extrait du présent sera envoyé à la Convention avec les deux croix dont il est question, et proteste au nom de la commune de son attachement à la Convention et l'invite de rester à son poste, et acquise à ses glorieux travaux et aux célèbres journées du 30 mai, 1^{er} et 2 juin qui ont sauvé la République.

Signé au registre : LACHISE (*maire*), JEHANNUS, MILLET, CHANUSSOT, COURY et BOUTELLIER (*off. mun.*), DOMPMARTIN (*agent nat.*), et GUILLERMIN (*secrét.*).

5

Les administrateurs du district d'Evreux informent la Convention qu'ils adressent à la Monnoie de Paris 934 marcs 6 onces 7 gros d'argent et vermeil, provenant des églises, et que cet envoi, qui ne sera pas le dernier, joint au précédent, forme un total de 4,017 marcs 7 gros d'argent (1).

Ils les joindront à une immensité d'argenterie et de bijoux que le luxe insolent du ci-devant Bourbon-Penthièvre avait réuni à la maison Bizy (2).

Ils ajoutent que 4,572 liv. de cuivre ont été envoyées au comité de sûreté générale; des milliers de fer sont disposés à partir, et les cloches des communes descendent. Ils se félicitent des progrès de la Raison, dont la massue a terrassé le fanatisme (3).

Les administrateurs désirent voir les rênes du gouvernement dans les mains de la Convention nationale, jusqu'à ce que le dernier des tyrans soit écrasé sous les ruines fumantes et ensanglantées de son trône (4).

Mention honorable, insertion au bulletin.

6

La société populaire de Bernay félicite la Convention de ce qu'au milieu de tous les effets des passions les plus contraires de ceux d'une révolution la plus étonnante, la plus rapide, la plus glorieuse, des trahisons renaisantes comme les têtes de l'hydre, elle a trouvé les moyens d'arriver aux cœurs. « Hommes fortunés, dit-elle, dont la destinée est de vous dévouer avec courage et avec succès à l'établis-

(1) P.V., XXXIV, 137. Mention dans C. Eg., n^o 586 ; M.U., XXXVIII, 110 ; J. Sablier, n^o 1220.

(2) Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 137.

(4) Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

sement durable et paisible du gouvernement démocratique, restez invariablement à votre glorieux poste : de la montagne vous fondez l'égalité, la liberté et l'humanité dans l'univers ; disposez de notre vie, de nos biens, nous partageons quelque peu de votre gloire par notre dévouement obsolu ».

Cette société envoie la description de la fête civique qui a eu lieu dans la commune de Bernay à l'occasion de l'inauguration des bustes de Brutus, Pelletier et Marat, et de l'abolition de l'esclavage.

Les fêtes se célèbrent dans cette commune avec la simplicité et la fraternité qui font croire que, depuis longtemps, on y est accoutumé aux mœurs républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bernay, 21 vent. II] (2)

« Législateurs,

Daignez arrêter quelques uns de vos regards sur votre ouvrage, voyez les progrès de la raison. Nous vous présentons la description de la fête que nous avons consacrée, le dernier décadi de pluviôse, à l'inauguration des bustes de Brutus, Marat et Lepelletier et à l'abolition de l'esclavage des hommes de couleur.

Sans violence, nous avons abjuré l'exercice des pratiques ridicules et superstitieuses du culte qui a concouru si longtemps à l'asservissement de nos pères et au nôtre : sans culte, dans la simplicité du cœur, nous avons honoré la mémoire, dans Brutus du père de la liberté, dans Marat et Lepelletier, celle de deux de ses immortelles victimes. Nous ne connoissons plus de temples ici, que ceux que nous avons épurés en les consacrant à la Raison, à la Bienfaisance, à l'Égalité et à la Liberté.

Lorsque Jean Jacques Rousseau, ce philosophe sans-culotte et sublime traça un projet de Constitution pour la trop malheureuse Pologne, il se fit cette question : « Il n'y aura jamais de « bonne et solide Constitution que celle où la « loi régnera sur les cœurs des citoyens ; tant « que la force législative n'ira pas jusque-là, les « loix seront toujours éludées, mais comment arriver aux cœurs ? »

Législateurs, au milieu de tous les effets des passions les plus contraires, de ceux d'une Révolution la plus étonnante, la plus rapide, la plus glorieuse, des trahisons renaissantes comme la tête de l'hydre, vous êtes arrivés à nos cœurs, vous nous avez arrachés aux fers de l'esclavage, aux horreurs du fanatisme, aux illusions de la superstition ;

Hommes fortunés dont la destinée est de vous dévouer avec courage, et succès, à l'établissement durable et paisible du gouvernement démocratique, fondé sur les droits naturels et impérissables des hommes, accueillez nos vœux, restez invariablement à votre glorieux poste. De la Montagne, vous fondez l'Égalité, la Liberté et l'humanité dans l'univers.

Disposez de notre vie, de nos biens ; nous partageons quelque peu de votre gloire par

notre dévouement absolu. Vive, vive à jamais, et de tous nos cœurs la République ! F. et F. ».

LE DANOIS (présid.), DONNANT (secrét.),
MESNEL (secrét.).

[Description de la fête civique du 30 pluiv. II]

Le citoyen Bouillerot, député à la Convention nationale, ayant annoncé à la Société populaire de Bernay dont il est membre qu'il lui envoyait les bustes de Brutus, de Lepelletier et de Marat, la Société les attendit avec impatience et les reçut avec reconnaissance ; elle arrêta aussitôt qu'elle en feroit solennellement l'inauguration.

Le décret qui abolit l'esclavage, cet acte d'humanité qui honorera dans tous les siècles la nation qui en a donné l'exemple, venoit d'être rendu, la Société ne laisse pas échapper cette occasion d'ajouter un nouvel intérêt à la fête. Il fut arrêté que cet événement mémorable y seroit figuré par des signes convenables.

Cette fête a été célébrée le 30 pluviôse avec toute la pompe dont elle étoit susceptible. Le peuple affranchi du joug des préjugés et de la superstition a montré combien il étoit digne de participer à la fête de la Raison et du Sentiment.

En voici les détails :

Un édifice national avoit été désigné pour être le lieu du rassemblement. Les autorités constituées furent invitées à s'y rendre à dix heures du matin avec toute la garde nationale. Les trois bustes couverts d'un voile étoient placés sur une estrade élevée dans le lieu le plus apparent.

Lorsque les corps constitués et les groupes qui devoient figurer dans la cérémonie eurent pris place assignée à chacun d'eux, la déesse de la Liberté, sous le costume et avec les attributs qui lui conviennent, parut sur l'estrade et leva les voiles qui dérobaient les trois bustes aux regards avides du peuple. A l'instant un groupe de musiciens donna le signal des premiers élans de l'allégresse publique.

Ensuite un orateur rapella, dans un discours éloquent, les droits que ces trois grands hommes, offerts à la vénération du peuple, avoient acquis à sa reconnaissance. A cet éloge, qui fut écouté avec le plus vif intérêt, succédèrent des hymnes appropriés à la cérémonie, et chantés par un groupe de jeunes citoyennes vetuës de blanc et ornées d'une écharpe tricolore. Alors commença la marche ; elle se fit avec ordre et présenta un spectacle imposant.

Les autorités constituées, la Société populaire, divers groupes et toute la garde nationale défilèrent devant l'estrade dans l'ordre suivant :

Ordre de la marche : les tambours, les amateurs de musique, les vétérans, les volontaires de Bernay qui ont défendu Mayence et qui sont revenus dans cette commune pour y rétablir leur santé, les canonniers, les jeunes citoyens de la première réquisition, la première Compagnie de la Garde nationale, un groupe de pères de familles dont la plupart ont des fils sur les frontières, deux d'entre eux portoient le buste de Brutus qui a appris à tous les hommes libres que l'intérêt de la Patrie doit aller avant tout ;

La 2^e et la 3^e compagnies, un groupe de jeunes citoyens qui portoient le buste de Lepelle-

(1) P.V., XXXIV, 137-38. B⁴, 6 germ.; M.U., XXXVIII, 120.

(2) C 299, pl. 1048, p. 21-22.

tier qui s'est particulièrement occupé de l'éducation nationale ;

La 4^e et la 5^e compagnies, un groupe formé par les membres de la Société populaire, deux d'entre eux portoient le buste de l'Ami du Peuple.

Ces trois bustes étoient placés sur des brancards décorés de guirlandes de chiffres et d'inscriptions.

Celle de Brutus :
Citoyens, dans son âme pure
l'amour de la Patrie a vaincu la nature.

Celle de Lepelletier :
Il travailloit pour toi, jeunesse, mais le crime
parmi tes vrais amis a choisi sa victime.

Celle de Marat :
Peuple, mourir pour toi fut toujours sa devise,
mais ton amour l'immortalise.

A la suite de ces bustes marchaient la 6^e et la 7^e compagnies, un groupe d'hommes de couleur chargés de chaînes et conduits par un blanc armé d'une massue ; un groupe de jeunes citoyennes formoient le cortège de la déesse de la Liberté ; la 8^e et la 9^e compagnies, un groupe formé par les autorités constituées ; la 10^e compagnie fermoit la marche.

Tout le cortège se rendit dans cet ordre à la place de l'Arbre de la liberté ; la garde nationale s'y forma en bataillon carré au centre duquel se placèrent les différents groupes, les bustes furent déposés sur une estrade élevée au pied de l'arbre. Là la déesse de la Liberté annonça aux hommes de couleur que les législateurs français avoient vengé l'humanité si longtemps outragée, et à l'instant même elle brisa leurs fers. Ces esclaves redevus hommes manifestèrent leur joie et leur reconnaissance par les mouvements les plus expressifs et par des danses à leur manière. L'un d'eux prit la parole et fit une peinture touchante de ce qu'ils avoient enduré, lui et ses compagnons d'infortune, un autre chanta des couplets inspirés par l'ivresse que lui causoit un changement si subit et si inattendu. A l'instant les membres de la Société populaire s'élançèrent vers ces nouveaux frères, les serrèrent dans leurs bras et leur mirent sur la tête le bonnet de la liberté ; des hymnes, des chants d'allégresse terminèrent cette scène touchante.

On se remit en marche dans le même ordre et l'on s'avança vers l'autel de la Patrie placé sur une élévation qui domine Bernay. Les bustes furent déposés sur l'autel, la déesse de la Liberté, au milieu de son cortège, se plaça sur l'un des gradins et couronna les grands hommes dont on honoroit la mémoire. Alors un citoyen prit la parole et prononça un discours relatif à cette cérémonie. Des hymnes, des couplets furent chantés successivement par de jeunes citoyennes, par les hommes de couleur et par les enfants.

De là on se rendit dans le même ordre au temple de la Liberté et l'Egalité. Un orateur y prononça un discours véhément sur la superstition. Les blancs et les noirs confondus donnèrent la main aux jeunes citoyennes qui formoient le cortège de la déesse et exécutèrent des danses au son des instruments et des voix qui se firent entendre de concert dans ce temple dont les voutes n'avoient retenti jusqu'alors que des tristes accens de la monotonie psalmodique.

De là on retourna dans le même ordre à la salle des séances publiques de la Société populaire et les bustes furent déposés sur les consoles qui leur avoient été préparées. Ainsi se termina cette fête à laquelle le ciel même sembla prendre part en faisant luire un jour doux et serein dans une saison froide et pluvieuse, comme pour annoncer qu'il applaudissoit au triomphe de la raison et à l'abolition de la superstition.

P.C.C. [Mêmes signatures que ci-dessus].

7

La commune de Bailleul, département de l'Eure, dépose l'argenterie qui servoit au culte; elle a offert, pour les défenseurs de la patrie, 6 chemises, 2 paires de souliers, 7 paires de bas. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la commune. 8 vent. II] (2)

[Séance] où étoient assemblés en Conseil général les citoyens Michel Catherine (maire), Gabriel Bouchard et Jean Floquet (off. mun.), Fr. Verneuil, Louis Lampérière, Constant Curon, Fr. Boudard, Fr. Clérisse (notables), (en) présence du c^o Robert Fernet (agent nat.) et l'assistance des séances ordinaires, pour délibérer sur le décret de la Convention nationale en date du 6^e jour de brumaire qui prescrit des formalités relatives aux pièces d'or et d'argent provenant du culte dont les communes ou sections feront l'offrande.

Sur quoi délibéré, le Conseil général a arrêté, où l'agent national :

1^o. Que la croix, la lampe, l'encensoir, et la navette et les deux burettes et un plat, le tout en argent, provenant du culte de la dite église de notre commune qui en faisoit offrande à la Convention nationale, dont le tout pesait 9 livres un quart ;

2^o) Sur quoy il a été arrêté que le citoyen Robert Fernet, agent national a été nommé à cet effet pour commissaire chargé d'accompagner l'offrande ci-dessus désignée et est tenu de nous représenter à son retour un récipient du dépôt des dites pièces, conformément à l'art. 3 de la loi prédatée ;

3^o. La dite commune a fait offrande de 6 chemises et 2 paires de souliers et de 7 paires de bas, le tout pour les défenseurs de la patrie.

Signé : Catherine (maire), Bouchard (agent nat.), Fr. Verneuil, C. Caron, F. Boudard, Fr. Clérisse, Louis Lampérière (notables), Lucas (secrét.-greffier) avec et sans paraphe.

P.c.c.: CATHERINE (mairie), MEUS (secrét.-greffier).

8

Le conseil général de la commune de Baslines, département de l'Eure, annonce à la

(1) P.V., XXXIV, 138 ; Bⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1220.

(2) C 297, pl. 1018, p. 20.